L'ÉDITO

DU 19 NOVEMBRE 2021

Valoriser l'expérience professionnelle après un concours enseignant !

La campagne de recrutement 2021-2022 des personnels détachés a laissé quelques espoirs d'amélioration de la situation des collègues qui passent un concours enseignant, tout en exerçant dans un établissement homologué du réseau d'enseignement français à l'étranger. En effet, plusieurs agent·es ont été recruté·es par voie de détachement à l'issue de leur stage de titularisation et sans avoir été **contraint·es d'exercer ensuite durant deux années en France en tant que titulaires**.

Parallèlement, la circulaire Éducation nationale relative aux recrutements et aux détachements des personnels à l'étranger pour l'année scolaire 2022-2023 parue au mois de septembre **évacue discrètement cette obligation**.

Ainsi, **la possibilité** d'être recruté·e à l'étranger après moins de trois années passées en France à la suite de l'obtention d'un concours enseignant **semble à nouveau s'ouvrir**.

Le Sgen-CFDT de l'étranger a toujours milité **pour un stage de titularisation in situ** des personnels recrutés localement lauréats de concours. Il s'est donc en son temps fermement opposé à la décision unilatérale du ministère de l'Éducation nationale d'imposer un séjour de trois années en France. Il se réjouit de l'évolution qui se dessine.

Aux côtés des candidates et candidats, le Sgen-CFDT travaille pour que chacune et chacun trouve une juste prise en compte de sa situation personnelle et de son investissement professionnel.

Sgen-CFDT de l'étranger – 47 avenue Simon-Bolivar – 75950 PARIS cedex 19
tél. +33 1 56 41 51 20 – télécopie +33 1 56 41 51 11 – courriel etranger@sgen.cfdt.fr – skype sgenetranger
https://etranger.sgen-cfdt.fr – facebook Sgen-CFDT Etranger – twitter @sgenetranger